**Courtier en assurance de pret**

**LOI BOURQUIN**

*Comment çà marche ?*

**Changer son assurance emprunteur !**

# Changer d’assurance emprunteur avec la loi Bourquin.

Vous pouvez souscrire depuis 2010 une «délégation d’assurance» en dehors de l’établissement prêteur, à condition que ce nouveau contrat oﬀre des garanties au minimum équivalentes au contrat présenté par la banque.

Avec la « loi Bourquin », vous pouvez remplacer votre contrat d’assurance crédit par un autre.

Ce dispositif vous permet d’avoir le temps nécessaire pour faire jouer la concurrence entre les compagnies d’assurance aﬁn d’obtenir un tarif moins élevé et des garanties plus couvrantes que le contrat que vous avez déjà souscrit.

Qui est concerné ?

Tous les consommateurs ayant souscrit un crédit immobilier, avant le premier janvier 2018.

# Quand résilier ?

Vous devez envoyer votre demande de résilia- tion par lettre recommandée au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du contrat d'assurance bancaire.


# Les étapes

1. Vériﬁez que les garanties de votre contrat existant et du nouveau contrat soient équivalentes.
2. Envoyez votre demande de substitution et votre nouveau contrat à votre banque par lettre recomman- dée. L’organisme prêteur aura un délai de 10 jours ouvrés pour notiﬁer son acceptation ou son refus. Une amende de 3 000 € est prévue par la loi en cas de non-respect de votre droit à substitution ou des contraintes de délais ﬁxées par le texte.
3. En cas d’acceptation, la banque émet sans frais un avenant à votre contrat de prêt.

# Notre accompagnement

Votre conseiller s’assurera que vous bénéﬁciez de la meilleure oﬀre du marché et vous accompagnera dans vos démarches jusqu’à l’aboutissement de votre projet de substitution de contrat d’assurance.

* vous avez la possibilité de déterminer le meilleur tarif parmi les oﬀres du marché
* vous bénéﬁciez de nos conseils pour choisir les garanties les plus adaptées à votre proﬁl
* nous vous fournissons ci-après un modèle du courrier de résiliation

As Du Grand Lyon SARL au capital de 7.623€ RCS Lyon 437767916 – Enregistré à l’Orias sous le numéro 07003448 (www.orias.fr) en qualité de courtier en assurances (exerçant sous les modalités du b de l’article L.520-1 II du code des assurances) – Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. Soumis au contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09. Service réclamation : AS du Grand Lyon - contact@ascourtage.fr – 89 avenue des Bruyeres – 69150 DECINES – 04.78.80.93.93

**Lettre Recommandée avec AR**

Objet : Demande de substitution d’assurance de prêt immobilier / Résiliation d’adhésion Références :

Madame, Monsieur,

Nous avons récemment demandé un financement auprès de votre établissement, et avons adhéré au contrat d’assurance de groupe que vous proposiez.

Comme nous y autorise la loi, nous avons décidé de résilier notre adhésion au contrat groupe et de souscrire le nouveau contrat :

dont vous trouverez ci-joint Note d’Information et Conditions Particulières.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord, comme le prévoit l’article

L 313-30 du Code de la consommation et de bien vouloir résilier notre adhésion au contrat groupe.

La résiliation devra prendre effet au :

Sauf indication contraire de votre part.

Dans cette attente, nous vous prions d’agréer l’expression de nos salutations distinguées.

*Signature*

